

ACTION	N°1	Intitulé : Transitions énergétique, écologique et numérique
--------	-----	---

Mise en œuvre des opérations hors-coopération

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs opérationnels ciblés :

- Encourager les changements de comportement et de pratique
- Développer la production d'énergie renouvelable et la sobriété
- Développer les mobilités durables
- Faciliter les circuits courts et l'économie circulaire
- Adapter la forêt au changement climatique

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 2.a Construction / Rénovation / Extension de bâtiments dans une logique de sobriété et de durabilité (énergie, eau, matériaux) hors bâtiments agricoles
- 2.b Acquisition de véhicules (sauf électriques) et actions liées au développement des mobilités collectives
- 2.c Action de formations ou de sensibilisation aux transitions écologiques et énergétiques hors agriculteurs / groupement d'agriculteurs
- 2.d Action de développement des circuits-courts et de l'économie circulaire
- 2.e Action pour une gestion durable de la ressource forestière publique (à l'exception des activités de transformation du bois)
- 2.f Animation, action de sensibilisation ou communication en faveur de la biodiversité
- 2.g Action de développement de la production d'énergies renouvelables solaires
- 2.h Soutenir les chaudières bois granulés et/ou les chaudières bois plaquettes < 100 kW, avec ou sans réseau de chaleur

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

PO FEDER / FSE+ 2021-2027

OS 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

5) Soutenir les projets e-formation, e-orientation & e-inclusion (en lien avec la priorité IV)

6) Soutenir les projets e-mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :

CT > ou = 200 000 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

OS 2.1. Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

1) Soutenir les projets visant à améliorer l'intensité énergétique

2) Leader ne finance pas les bâtiments démonstrateurs

OS 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables (UE)

2018/2001[1], y compris les critères de durabilité qui y sont définis

3) Leader ne soutient pas les actions d'accompagnement et d'animation de projets en faveur des énergies renouvelables

ORS 2.7. Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution

1) Soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité

2) Accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques)

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :

CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

Pour l'action 2.f, LEADER soutiendra les projets non issus des contrats Natura 2000

OS 5.2. Favoriser de manière intégrée et inclusive le développement social, économique et environnemental, la culture, les patrimoines naturels, le tourisme durable et la sécurité dans les zones non-urbaines

1) Villages intelligents

2) Mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :

CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

4) Projets de renouvellement urbain en milieu rural

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :
CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

En cas d'épuisement des crédits FEDER Rural, tous les dossiers « mobilité » sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.

PSN FEADER 2023-2027

Fiche PSN n° 73.01

Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique (3. Performance énergétique des bâtiments et processus de production) pour les agriculteurs

Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales (lutte contre l'érosion, implantation de haies) pour les agriculteurs

Investissements dans les unités de méthanisation rurale

Fiche PSN n° 73.02

Protection des cours d'eau et des sols

Fiche PSN n° 78.01

Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences dans les domaines de l'agriculture et de la filière forêt-bois

Règlement d'intervention bois-énergie de la Région BFC

Programme Effilogis de la Région BFC

Fonds Chaleur de l'ADEME

5. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) suivantes sont prises en compte :

- Construction/Extension de bâtiment, Rénovation de bâtiment
- Chaufferie bois granulés bois et périphériques (avec leurs raccordements)
- Chaudière bois plaquettes et périphériques < 100KW
- Installation de récupération ou de valorisation des eaux de pluie hors exploitations agricoles
- Véhicule (sauf électrique), Aire de covoiturage, Application de covoiturage, Service de transport à la demande, Service de véhicule en autopartage (pour les citoyens et les associations), Bornes de recharge de voiture électrique et/ou prise de recharge électrique
- Support pour panneaux photovoltaïques, Renforcement de toiture et de bâtiment pour accueil de panneaux photovoltaïques, Cadastre solaire
- Support de communication et de sensibilisation, Animation (prestation, poste), Evènement, Formation, Actions de sensibilisation sur l'efficacité énergétique
- Travaux forestiers, Plantation d'arbres, Plan de gestion forestière
- Magasin de produits issus de circuits courts, Casiers connectés, Véhicule de livraison (sauf électrique), Food-truck, Recyclerie, Outil numérique, Cuisine professionnelle
- Etude

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- l'acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux
- crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contribution en nature.
- les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : prêts bonifiés, avances remboursables...)
- les dépenses inéligibles figurant dans le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER n° 2023-5 du 3 janvier 2023

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Aire de covoiturage : intégration dans le schéma départemental
- Chaudières bois et périphériques : uniquement pour chauffer des bâtiments rénovés au niveau BBC ou neufs

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

Plafond pour les financements de postes : aide dégressive sur 3 ans consécutifs maximum ; assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 20 000 € l'année 2, 16 000 € l'année 3

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de projets énergétiques exemplaires développés (bâtiments) : 1

Nombre d'équipements en faveur des mobilités partagés : 5

Nombre d'événements et de supports créés pour la sensibilisation à l'écologie : 3

Nombre de projet de valorisation ou de gestion durable de la ressource forestière : 1

Nombre de projet en faveur de l'économie circulaire : 1

Nombre d'études réalisées : 2